

Votation populaire du 15 mai 2022

Référendum sur la révision de la loi sur la transplantation concernant le don d'organes en Suisse

Les hôpitaux universitaires jouent un rôle central dans le système du don et de la transplantation d'organes. Les hôpitaux universitaires effectuent le prélèvement de la plupart des organes, sont chargés des transplantations et assurent le suivi des patients transplantés. Les hôpitaux universitaires assument également une fonction importante dans la coordination entre les cinq réseaux de dons d'organes en Suisse.

Les hôpitaux universitaires se penchent donc depuis des années sur la manière dont le don d'organes est mis en œuvre dans leurs cliniques et ils tiennent compte des connaissances médicales actuelles ainsi que des principes éthiques. Les hôpitaux organisent le don d'organes dans leurs institutions ainsi que dans le réseau de don d'organes de manière à respecter la volonté des personnes concernées.

Dans tous les hôpitaux universitaires, il existe à cet effet des équipes spécifiques spécialisées dans le conseil et l'accompagnement des proches pour ce qui concerne le don d'organes. Ces professionnels sont formés pour adopter un comportement adéquat avec les proches des patients concernés.

Le principe de base est le suivant : les hôpitaux et les spécialistes ont toujours une obligation envers le patient ou la patiente qui se trouve devant eux. Ils agissent dans l'intérêt de cette personne et si celle-ci ne peut plus s'exprimer, ils prennent alors les préoccupations des proches au sérieux et agissent en conséquence. Si une personne refuse de faire don de ses organes ou si ses proches ne donnent pas leur consentement, ce choix sera respecté et les personnes concernées n'en subiront aucun préjudice. Cette attitude fondamentale est mise en œuvre sur le plan organisationnel, dans la mesure où les professionnels qui accompagnent les proches lors d'un don d'organe diffèrent de ceux qui s'occupent des receveurs d'organe et des opérations de transplantation. Les conflits d'intérêts sont ainsi évités.

Pour les hôpitaux universitaires, tant le régime de consentement explicite au sens large que le régime du consentement présumé peuvent être envisagés. Les deux ont leurs avantages et leurs inconvénients, et c'est à la population de décider où se situe le bon équilibre pour notre pays entre l'utilitarisme médical et les considérations éthiques et socioculturelles. Les deux réglementations sont applicables dans le quotidien des hôpitaux. Dans ce contexte, la règle du consentement présumé à l'hôpital n'entraînera pas non plus un simple automatisme du don d'organes. Les hôpitaux continueront à recueillir la volonté des patients, à conseiller et à accompagner les proches et à agir selon des principes éthiques lors du prélèvement d'organes.

Bien entendu, les hôpitaux universitaires sont aussi fortement confrontés à la problématique du nombre de personnes en attente d'organes qui est supérieur au nombre d'organes disponibles pour la transplantation. Une augmentation du nombre de donneurs permettrait de soulager de nombreux patients souffrant de graves problèmes de santé et éviterait des décès prématurés. Les hôpitaux universitaires souhaitent donc qu'un plus grand nombre de personnes réfléchissent sciemment sur le don d'organes. Dans cette optique, les hôpitaux universitaires soutiennent le registre national des donneurs d'organes. Celui-ci offre la possibilité aux personnes vivant en Suisse de consigner leur décision de donner ou non leurs organes après leur mort. L'inscription au registre est volontaire et peut être modifiée à tout moment.

Quelle que soit la décision des électeurs suisses : Les hôpitaux universitaires appliqueront cette décision et prendront en charge les patients et patientes et les traiteront le mieux possible. Ils continueront d'assumer la responsabilité d'aborder le sujet complexe du don d'organes dans les moments difficiles du départ d'un proche. La population suisse pourra à l'avenir également compter sur les efforts importants déployés dans les hôpitaux universitaires pour que les procédures liées au don d'organes soient adaptées aux personnes concernées et à leurs proches.